

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: J2033516 du: 30/05/18

**GARAGE SALLES ET DUTREY** 

16 IMPASSE DE LA LANDE

40510 SEIGNOSSE

**FRANCE** 

Acheteur: Jean-Philippe SALLES

jean-philippe.salles.seignosse02@reseau.renault.fr

Affaire n°: K016426 Commande WEB:

Commande: Payeur: C98359

Compte client : C98359 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
RAD.TRAFIC1	ADHESIFS TRAF	FIC RENAULT ASSISTANC	E		1.00	136.00	136.00 €	C220
RAD.PORT	FRAIS DE PORT	EN SUS			1.00	15.00	15.00 €	C220
	MARQUAGE :							
	AGENCE SALLES ET DUTREY							
	40510 SEIGNOSSE							
İ	05 58 72 80 20							
CONDITIONS DE	E REGLEMENT :	Base HT € Code	Base HT € Code Taux Montant TVA € TOTAL HT €			454.00	_	
03_LCR	30/06/18	151.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	30.20 €	11	JIAL III €	151.00 €	
Le					TOTAL TVA €		30.20 €	
					TOTAL TTC €		181.20	
<b></b>						Acompte	0.00	€
Montant	181.20 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS					404.00	_
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					181.20	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1